

**BACCALAUREAT PROFESSIONNEL
TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE**



Session
2015

EPREUVE E2	TECHNOLOGIE
-----------------------	--------------------

SOUS- EPREUVE U.22	PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES
-----------------------------------	---

PROPOSITION DE CORRIGE

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Brassac Les Mines	TGT T22
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES	PROPOSITION DE CORRIGE
SESSION 2015	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2
		Page 1/11

**PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES
ETUDE 1
Etablissement d'un Document Modificatif du Parcellaire
Cadastral**

SITUATION PROFESSIONNELLE :

Cabinet de géomètre expert **GEOVAL** pour la commune de Brassac Les Mines ;

Vous finalisez l'étude de l'aménagement du lotissement « la côte de l'air 2 ». Vous devez établir le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) de la division de la parcelle 112.

ON DONNE :

- Le croquis de terrain de la parcelle 112 (DT1)
- La superficie arpentée des parcelles créées « A » et « B » (DT1)
- L'extrait cadastral modèle 1 (DT1)
- L'imprimé pour le changement de situation (DR1-1, DR1-2)
- Extrait du plan cadastral, document réponse (DR2)

ON DEMANDE :

1. Compléter l'imprimé 6463N (Modification du parcellaire cadastral) sur les documents réponses DR1-1 et DR1-2 en faisant apparaître l'écart cadastral.
2. Déterminer l'échelle de l'extrait d'édition du plan cadastral document DR2
3. Compléter l'extrait de plan cadastral en respectant les consignes d'établissement d'un DMPC sur le document réponse DR2.

ON EXIGE :

- Le DMPC est correctement renseigné
- L'échelle est correcte
- Les indications reportées sur l'extrait cadastral sont correctes

DE1

**EXTRAIT
CADASTRAL**

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0 820 820 686 (0,099 €/mn)
du lundi au vendredi
de 8h à 18h
Courriel : ...

N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1
conforme à la documentation cadastrale à la date du 20/11/2008
validité six mois à partir de cette date

Extrait confectionné par CENTRE DES IMPOTS FONCIER CLERMONT-FERRAND

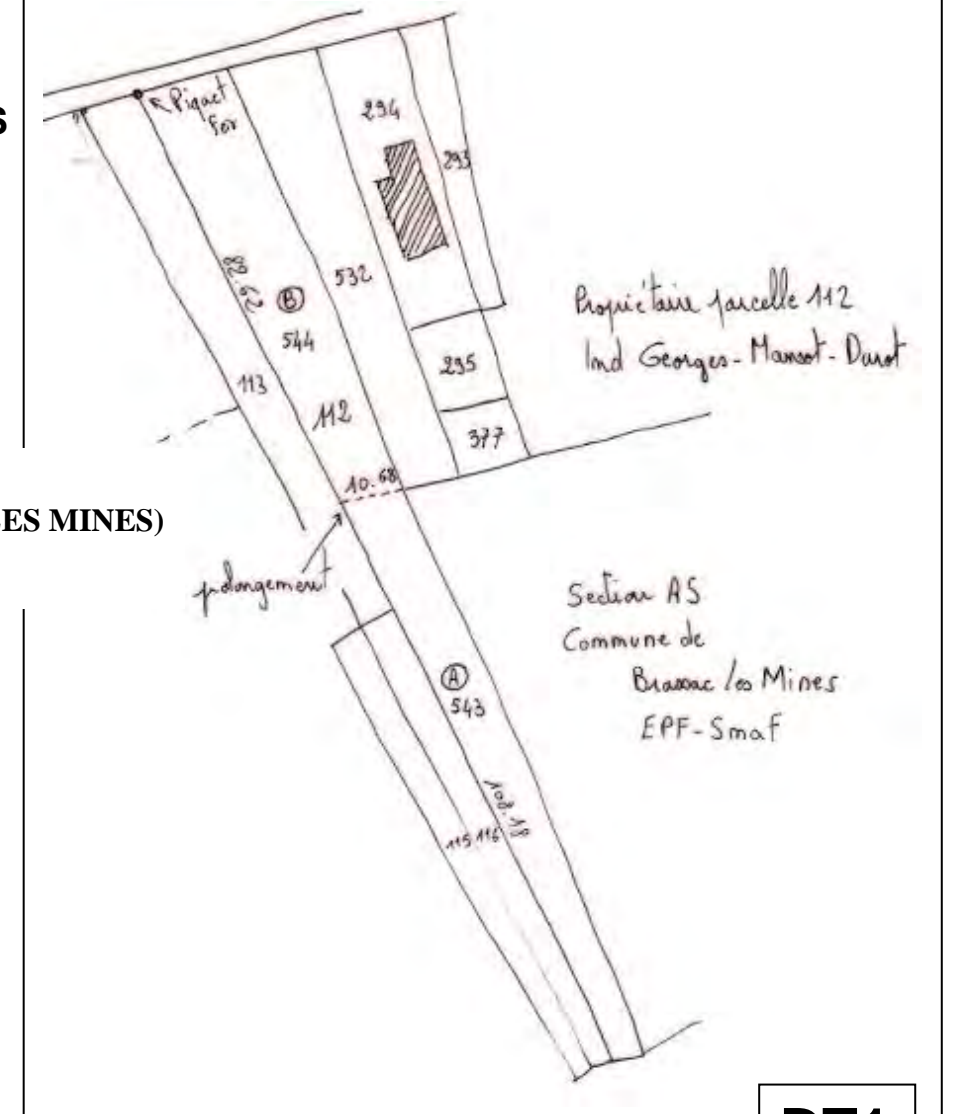
SF0803972447

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 63					Commune : BRASSAC LES MINES					
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AS			112	Ind Georges - Mansot - Durot	19a15ca					

SUPERFICIES ARPENTÉES

A = 795 m²
B = 1071 m²

**CROQUIS DE TERRAIN
(COMMUNE DE BRASSAC LES MINES)
Sans échelle**



DT1

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Brassac Les Mines		TGT T22	
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		PROPOSITION DE CORRIGE	
SESSION 2015	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 2/11	

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux flots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Je soussigné(e) Ind Georges - Mansot - Durot

époux(se) domicilié(e) à

(1) Demande

la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.

la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).

la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.

l'application d'un procès-verbal

d'arpentage (1)

de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage

À Brassac Les Mines, le 25 / 10 / 06 Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service À le

L

(1) Cocher les cases correspondantes.
(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

département
Puy De Dôme

commune
Brassac Les Mines

section feuille
AS

Cachet du service d'origine
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

6463 N
(Septembre 1991)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

~~ESQUISSE (1)~~

Document établi pour (2)

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

CADASTRE

26 OCT. 2006

C.D.I.F. d'ISSOIRE

DESIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
Ind Georges - Mansot - Durot

propriétaire(s) après modification
Ind Georges - Mansot - Durot

EPF - SMAF



Procès verbal 6463N exp joint

oui (2) numéro :

non (2)

DATES DE L'APPLICATION SUR LE PLAN MINUTE DE CONSERVATION

avant mise au point fiscale	après mise au point fiscale

- (1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
(2) Cocher la case correspondante.
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

DR1.1

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Brassac Les Mines		TGT T22	
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		PROPOSITION DE CORRIGE	
SESSION 2015	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 3/11	

PROPOSITION DE CORRIGE – PROPOSITION DE CORRIGE - PROPOSITION DE CORRIGE – PROPOSITION DE CORRIGE - PROPOSITION DE CORRIGE

CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

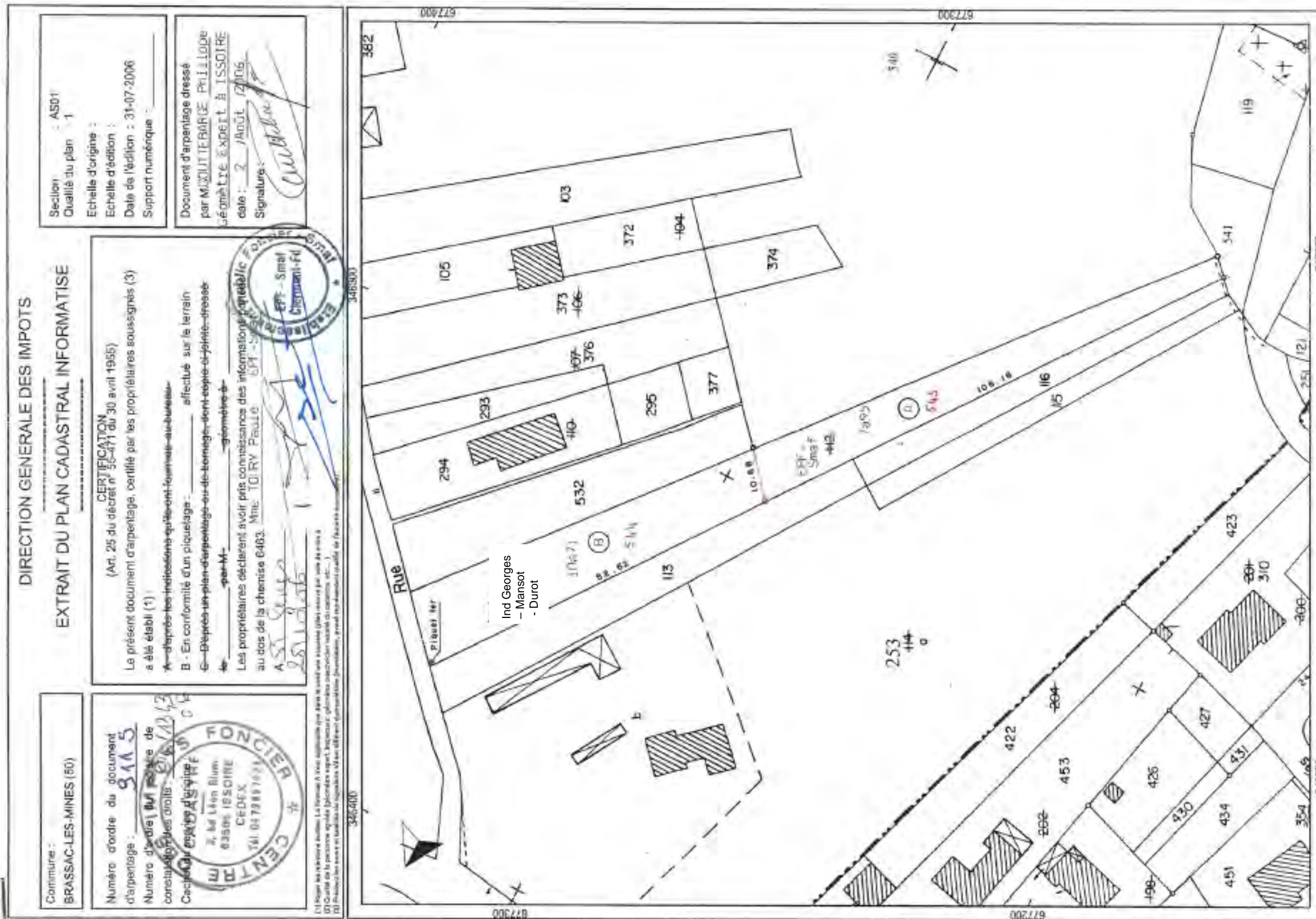
SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE														
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE		SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE	N° DE LOT DE LOTISEMENT	CONTENANCE		CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS	MISE AU POINT FINALE						
		ha	ca						ha	ca		LET INDIC	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE			
AS	112	19	15															
				AS	543	A	EPF - SMAF		7	95	Arpentage							
				AS	544	B	Ind Georges - Mansot - Durot		10	71	Arpentage							
									18	66								
							<u>Ecart cadastre :</u>			49								
									19	15								
TOTAL				TOTAL														

A Vérifié et numéroté
 I. Soire, le 26.12.06
 Le Responsable du Centre
 Marine VIEIRA

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

DR1.2

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Brassac Les Mines		TGT T22
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		PROPOSITION DE CORRIGE
SESSION 2015	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 4/11



2 Calcul échelle d'édition

Entre deux croix 11,35 cm sur le papier
100 m terrain

Calculs : $11,35 / 10000 = 0.001135$ environ 0.001
Soit une échelle 1/1000

DR2

Section : ASD1
Qualité du plan : 1
Echelle d'origine :
Echelle d'édition :
Date de l'édition : 31-07-2006
Support numéroté :
Document d'arpentage dressé par M. LÉON BLUM, PHILIPPE JÉGOUÉ, X. PEYRETT, A. ISSOIRE
Date : 2 / Août / 2006
Signature : *[Signature]*

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 95-471 du 30 avril 1995)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)
A - après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage : affecté sur le terrain
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie est jointe - dressé par M. : géomètre de
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. Mme TOURY PAULINE
A. *[Signature]*
B. *[Signature]*
C. *[Signature]*

W. CENTRAL FONCIER
2, bd Léon Blum
63506 ISSOIRE
CEDEX
Tél. 04 78 89 74 31

Commune : BRASSAC-LES-MINES (60)
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3115
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : 123456
Cachet du service d'origine : *[Cachet]*

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Brassac Les Mines		TGT T22
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		PROPOSITION DE CORRIGE
SESSION 2015	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 5/11

PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES ETUDE 2
Compléter un profil en travers type

SITUATION PROFESSIONNELLE :

Le cabinet de géomètres experts **GEOVAL** pour la commune de Brassac Les Mines

Votre cabinet de géomètres **GEOVAL** est chargé de l'étude de la voirie du lotissement « La Côte de l'air 2 ».

Vous êtes chargé d'établir les profils en travers type sur la voirie

ON DONNE :

Profils en travers types sur voirie. **RES-7**

ON DEMANDE :

- Identifier les différentes couches de matériaux sur le document **DR3**.
- Dessiner les différentes couches de la chaussée en respectant la nature des matériaux et leurs épaisseurs.
-

ON EXIGE :

- Des matériaux correctement positionnés
- Des épaisseurs de matériaux conformes à celle qui sont données
- Le respect des signes conventionnels pour le rendu des matériaux
- Un dessin propre et soigné

DE2

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Brassac Les Mines		TGT T22
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		PROPOSITION DE CORRIGE
SESSION 2015	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 6/11

COUPE CC PROFIL TYPE SUR VOIRIE

**Voir fichier
PDF**

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Brassac Les Mines	TGT T22	
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES	PROPOSITION DE CORRIGE	
SESSION 2015	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	DR3

Calculer des cubatures

SITUATION PROFESSIONNELLE :

Cabinet de géomètres experts **GEOVAL** pour la commune de Brassac Les Mines

Votre cabinet de géomètres **GEOVAL** est chargé de l'étude de la voirie du lotissement « La Côte de l'air 2 ».

Vous êtes chargé d'établir les cubatures de matériaux d'une partie de la voirie du lotissement

ON DONNE :

- Les épaisseurs de matériaux suivantes **RES-7**.
- La coupe **AA** sur la voirie concernée **RES-7**.
- La longueur de la chaussée concernée sera de **84.00 m**
- Un tableau de cubatures à compléter **DR4**

ON DEMANDE :

- De consulter la coupe **AA RES-7** à l'échelle **1/50** et de repérer visuellement les différents matériaux
- De compléter le tableau de cubatures en respectant la nature des matériaux et leurs épaisseurs **DR4** en négligeant bordures et caniveaux
- De calculer les volumes totaux de matériaux en **m3** pour chaque colonne


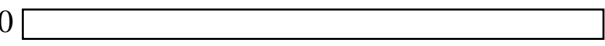
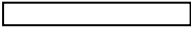
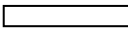
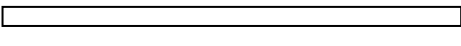
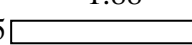
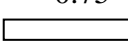
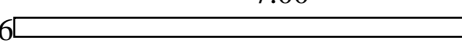
ON EXIGE :

- Une bonne décomposition des surfaces élémentaires
- Des calculs surfaces élémentaires exactes
- Des calculs de volumes exacts
- Un travail soigné et un tableau bien renseigné

DE3

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Brassac Les Mines		TGT T22
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		PROPOSITION DE CORRIGE
SESSION 2015	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 8/11

TABLEAU DE CUBATURES

N° de surface	Dessin de la forme géométrique et dimensions	Détails des calculs des surfaces en m2	Longueur d'application	Volume enrobé	Volume grave 0/60	Volume grave 0/31.5
Exemple	0.40  3.00	$3.00 \times 0.40 = 1.2$	84.00 m		100.800 m3	
1	0.40  7.50	$7.50 \times 0.40 = 3.00$	84.00		252.000 m3	
2	0.25  1.88	$1.88 \times 0.25 = 0.47$	84.00		39.480 m3	
3	0.25  0.75	$0.75 \times 0.25 = 0.19$	84.00		15.960 m3	
4	0.35  7.00	$7.00 \times 0.35 = 2.45$	84.00			205.800 m3
5	0.35  1.88	$1.88 \times 0.35 = 0.66$	84.00			55.440 m3
6	0.35  0.75	$0.75 \times 0.35 = 0.26$	84.00			21.840 m3
7	0.06  7.00	$7.00 \times 0.06 = 0.42$	84.00	35.280 m3		
			Volumes totaux	35.280 m3	307.440 m3	283.080 m3

DR4

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Brassac Les Mines		TGT T22
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		PROPOSITION DE CORRIGE
SESSION 2015	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 9/11

PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES ETUDE 4
Représentation du relief

SITUATION PROFESSIONNELLE :

Cabinet de géomètres experts **GEOVAL** pour la commune de Brassac Les Mines

Afin de fournir à l'entreprise chargée des terrassements de l'aménagement du lotissement « La Côte de l'air 2 ». Vous êtes chargé d'étudier la forme générale du terrain.

ON DONNE :

Un extrait du plan topographique de l'aménagement du lotissement « La côte de l'air 2 », avec le semis de point et certaines courbes déjà travaillées. **DR5**

ON DEMANDE :

- Interpoler et tracer la courbe de niveau 85.00 m manquante sur le plan. **DR5**
- Tracer l'allure générale des courbes 85.50 m et 86.00 m

ON EXIGE :

- la courbe 85.00 m est correctement tracée
- les autres courbes indiquent l'allure générale du terrain

DE4

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Brassac Les Mines		TGT T22
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		PROPOSITION DE CORRIGE
SESSION 2015	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 10/11

**Voir fichier
PDF**

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Brassac Les Mines	TGT T22	
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES	PROPOSITION DE CORRIGE	
SESSION 2015	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 11/11